

Formation 11.2.7

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié



Personnels concernés

Personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale : accès au fret, au courrier, aux approvisionnements de bord ou aux fournitures d'aéroport sécurisés sans en assurer le maintien d'intégrité



Durée de la formation

Initiale : 2h de formation théorique (hors évaluation final)

Périodique : min. 1h30 de formation théorique (hors évaluation final)



Prérequis

→ Bonne compréhension de la langue française

→ Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998

→ Casier judiciaire vierge



Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande



Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%



Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable



Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Programme

- ✓ Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- ✓ Connaissance des prescriptions légales applicables
- ✓ Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- ✓ Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- ✓ Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- ✓ Connaissance des procédures de notification
- ✓ Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

